

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la SARL Brouillet Yvan gérée par M. Brouillet, sise 9 Allée Clos St Aubin 34530 AUMES

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'une livraison de matériel situé au n° 4 Promenade Sergent JL Navarro, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

AUTORISATION TEMPORAIRE

Article 1 : Le stationnement d'un camion est autorisé à hauteur du N° 4 Promenade Sergent JL Navarro, le lundi 14 novembre 2022, 07h30 à 10h30.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par la SARL Brouillet Yvan gérée par M. Brouillet, sise 9 Allée Clos St Aubin 34530 AUMES pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 07/11/2022,

Le Maire,
Thierry BAEZA

